

**COMMUNE DE CADENET**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2017 à 20 heures 30**

**PRESENTS :**

Etaient présents

MM. PEREZ, DELAYE, BRABANT, RAOUX, JOSEPH, MANGANARO, NOUVEAU, RICHARD, CURNIER, ZANETTI, GERARD-VIENS, JAUMARY, SABIO-PEZIERE, COURROUX, JAUBERT, BOISGARD, DE LAURENS DE LACENNE, GRANGE, MAYEN, RIPERT

**Absents :** LECLAIR

**Absents excusés :** TORRESE, ALLEGRE, BOMBA, FORTIN, LORIEDO, PONTTHIEU

**Procurations :**

Mme ALLEGRE	a donné procuration à	M. PEREZ
Mme BOMBA	«	Mme RAOUX
M. FORTIN	«	Mme DE LAURENS DE LACENNE
Mme PONTTHIEU	«	M. MAYEN
M. LORIEDO	«	M. BRABANT

**Secrétaire de séance :** Madame JOSEPH

---

---

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 Approbation du Procès-Verbal des Conseils Municipaux précédents
- 2 Convention d'utilisation d'infrastructures municipales : stade André Estienne
- 3 Convention de mise à disposition de personnel communal pour les associations sportives
- 4 Convention et clauses particulières pour la location du droit de chasse en forêt communale
- 5 Convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Luberon
- 6 Contrat de ruralité
- 7 Demande de subvention à l'Agence de l'Eau
- 8 Avenant au protocole d'accord pour l'aménagement et la réduction du temps de travail
- 9 Création d'emplois non permanents
- 10 Constitution de partie civile au nom de la Commune
- 11 Attribution des marchés relatifs à l'Aménagement de la place du Tambour d'Arcole, du cours Victor Hugo de la place du 14 juillet, et des parkings des Amandiers et du Foyer Rural
- 12 Modification de l'AD 'Ap
- 13 Convention tripartite de maîtrise d'ouvrage de Cotélub
- 14 Modification des statuts de Parc Naturel Régional du Luberon
- 15 Modification des statuts du Syndicat d'Electrification du Vaucluse
- 16 Décisions

---

---

Le quorum étant de 20, la séance publique a été ouverte.

## **RAPPORT 1 - Approbation du Compte Rendu des Conseils Municipaux des 26 juin et 27 juillet 2017**

Les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 26 juin et 27 juillet 2017 sont adoptés à l'unanimité.

## **RAPPORT 2 – CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES : STADE ANDRE ESTIENNE**

Dans le cadre du soutien aux associations communales, en plus d'une aide financière pouvant être versée sous forme de subvention, la commune peut être amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci, des infrastructures ou des équipements communaux conformément à l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ».

Ce même article prévoit que le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, « compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public » par la rédaction d'une convention qui va définir les conditions de mise à disposition ainsi que les obligations de chaque partie.

Aussi, la commune souhaite mettre à disposition gracieusement les infrastructures sportives communales du stade André Estienne, à savoir :

- le terrain de football en Herbe
- le terrain en Terre (stabilisé)
- le Bâtiment comprenant au RDC, une grande pièce avec un comptoir, évier et placards, 1 étage avec 2 vestiaires ; 2 W.C extérieurs joutent ce bâtiment, 1 Vestiaire d'arbitre à l'entrée du stade ; 1 buvette extérieure, 1 clubhouse extérieur divisé en 2 pièces distinctes avec un local technique à l'arrière de ce bâtiment
- une tribune avec 6 locaux à matériels en-dessous

aux associations suivantes :

- L'association FOOTBALL CADENET LUBERON (F.C.L)
- L'association ECOLE des GARDIENS de BUT de CADENET (E.G.B.C.)
- L'Etablissement scolaire Mélina MERCOURI
- L'association VETERANS DE CADENET
- L'association ART'SPORTS

Une convention sera signée en début de chaque saison associative, elle permettra de définir au mieux les conditions dans lesquelles ces infrastructures pourront être utilisées ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties.

Ces conventions permettront à la fois de clarifier et d'améliorer les relations entre la ville et les associations mais également d'optimiser la gestion des infrastructures.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation d'infrastructures municipales du Stade André ESTIENNE.**

## **RAPPORT 3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE CADENET**

Monsieur BRABANT propose de renouveler la mise à disposition d'un agent communal, éducateur des APS, aux associations FOTTBALL CADENET LUBERON et CADENET LUBERON HAND BALL.

La période d'intervention est prévue du 1<sup>er</sup> octobre 2017 au 15 juin 2018, les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés, de 14H à 17H pour l'association FOOTBALL CADENET LUBERON et de 17H à 20H pour CADENET LUBERON HAND BALL.

Le temps de mise à disposition est estimé à 87 heures sur la période pour chaque association.

Les interventions seront facturées aux associations à hauteur de la réalité du coût salarial de l'agent mis à disposition.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec l'association « Cadenet Luberon Hand Ball » et l'association «Football Cadenet Luberon ».**

#### **RAPPORT 4 – CONVENTION ET CLAUSES PARTICULIERES POUR LA LOCATION DU DROIT DE CHASSE EN FORET COMMUNALE**

Monsieur Delaye indique qu'il convient de mettre en location la chasse sur les terrains communaux afin de formaliser l'activité chasse sur la commune.

Il propose de passer une convention de location du droit de chasse à titre gracieux, pour une période de 3 ans avec la Société de Chasse de la Diane sur les parcelles communales ci-après listées :

<b>Lieux dit</b>	<b>N° parcelle</b>	<b>Superficie</b>
CASTELLAR	C 243	39 775 m <sup>2</sup>
LES PATIS	D 41-43-46-73	74 585 m <sup>2</sup>
PI-COUGOU	D 40	5 760 m <sup>2</sup>
VIDAU	D 2	39 280 m <sup>2</sup>
LA BARBASSE	D 200	686 810 m <sup>2</sup>
PI-GROSS	D 206	589 580 m <sup>2</sup>
LES GARDIS	A 252	16 680 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>		<b>1 452 470 m<sup>2</sup></b> <b>145 ha 247</b>

La circulation sur les parcelles communales ne sera autorisée que pendant la période de chasse et pour l'activité en lien avec la convention de location du droit de chasse.

Aucune sous location ne sera autorisée et la société de chasse de la Diane sera responsable des dommages causés aux propriétés riveraines ainsi que sur les terrains communaux ou la piste DFCI.

Le présent bail est consenti moyennant un loyer annuel de 100€ TTC payable en une seule fois et d'avance à la signature de la convention et à chaque date anniversaire.

Monsieur le Maire donnera au Chef de la police municipale et/ou le Commandant de la Brigade de gendarmerie, les ordres qu'il jugera convenables à l'effet de surveiller l'exacte application des conditions du bail de chasse et l'observation des obligations et interdictions liés aux conditions de chasses émanant de la préfecture, sans que la responsabilité de la commune puisse être engagée à cet effet.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention et les conditions de location du droit de chasse et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location du droit de chasse.**

#### **RAPPORT 5 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE TRANSFERT ET LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

Monsieur le Maire vous informe lorsque la commune engage des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine : il est possible d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE) introduit par la loi d'orientation énergétique de juillet 2005.

En février 2015, le Parc du Luberon, agissant en tant que chef de file territorial a été désigné lauréat de l'appel à projet national « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) », au travers de sa candidature intitulée « Luberon-Haute Provence, pour un territoire de partage des énergies ».

Le 24 février 2017, le Parc du Luberon a signé avec le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, un avenant à la convention particulière d'appui financier du 11 octobre 2016, lui permettant de répondre aux critères d'éligibilité pour bénéficier du programme « Economies d'énergie dans les TEPCV » validé par arrêté ministériel du 24 février 2017 (Programme PRO-INNO 08).

Ce programme permet la mobilisation, à l'échelle du territoire du lauréat, d'un volume maximal de 400 GWhcumac de certificats d'économie d'énergie, pour des travaux éligibles listés dans l'arrêté et qui seront réalisés avant le 31 décembre 2018.

Ce dispositif financier ne constitue pas une aide publique pour le maître d'ouvrage. Il s'agit d'une valorisation financière qui intervient à l'issue des travaux. Le maître d'ouvrage doit donc réaliser l'intégralité des travaux avant de pouvoir solliciter toute valorisation financière.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition du Parc Naturel du Lubéron de jouer le rôle de chef de file dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme et de porter le regroupement de l'ensemble des dossiers de Certificats d'Economie d'Energie répondant aux critères définis dans l'arrêté ministériel du 24 février 2017.

En effet, le montage de dossiers de CEE nécessite un travail de suivi technique et administratif que le Parc du Luberon peut réaliser. De plus, le regroupement proposé permet de garder une visibilité sur le nombre de dépôt de dossier effectués au fil de l'eau en visant l'attente du quota affecté au territoire et donne une meilleure capacité de négociation lors de la vente des CEE.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **De désigner le Parc Naturel du Luberon « Tiers Regroupeur » des CEE obtenus dans le cadre du dispositif Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, selon les modalités définies par l'arrêté ministériel du 24 février 2017 ;**
- **D'approuver la convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économie d'énergie au Parc Régional du Luberon ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la convention de partenariat pour le transfert et la valorisation des certificats d'économie d'énergie.**

## **RAPPORT 6 – CONTRAT DE RURALITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n ° 50/2017 en date du 26 juin dernier, la Commune a sollicité une subvention de 150 000 € dans le cadre du contrat de ruralité pour la réalisation du projet de revitalisation du Bourg Centre et de l'aménagement de la Place du Tambour d'Arcole, de la rue Victor Hugo, de la place du 14 juillet ainsi que des parkings adjacents.

L'évaluation du montant de la subvention faisait suite à la réunion qui s'était tenue en Sous-Préfecture le 11 mai 2017 permettant de définir la répartition de l'enveloppe affectée à COTELUB soit 791 194.48€ pour l'année 2017.

Depuis, une baisse significative à 385 000€ a été notifiée au cours de l'été et les projets ont été revus par la Sous-Préfecture.

Par ailleurs, la sous-préfète nous a informés que la DETR 2017 qui avait été sollicitée auprès de l'Etat à hauteur de 103 500€, sur ce même projet, ne sera pas suivie d'effet, faute de crédits.

Aussi, la Commune de Cadenet sollicite une subvention révisée de 189 786,41€ au lieu de 150 000€ pour l'année 2017 sur la base de la première tranche du programme estimé à 668 262€ HT, études comprises.

Le plan de financement, revu compte tenu de ces sujétions pour la première tranche de travaux sera le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
<b><u>1<sup>e</sup> tranche :</u></b>		<b><u>SUBVENTIONS</u></b>	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	8 781€	Région (FRAT) 20,81% obtenue en 2016	139 056,00€
Maitrise d'œuvre	61 467€		
Consultation des Entreprises	5 000€		
Coordonnateur SPS	7 610€	ETAT (au titre de de l'Investissement Public Local) Revitalisation des centres-bourgs, contrat de ruralité 2017soit 28,40%	189 786,41€
Travaux Aires de stationnement périphériques	585 404€		
	<u>668 262€</u>	DETR 2017 obtenue	0€
		<b><u>Financement communal</u></b>	339 419,59€
		soit 50,79%	
<b>TOTAL</b>	<b>668 262,00€</b>		<b>668 262,00€</b>
TVA 20 %	133 652,40€	TVA 20%	133 652,40€
<b>TOTAL TTC</b>	<b>801 914,40€</b>		<b>801 914,40€</b>

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter dans le cadre du contrat de ruralité cette subvention à COTELUB qui sera affectée au projet de Revitalisation du Bourg Centre, arrête son nouveau plan de financement. Cette délibération se substitue à la délibération n°50/2017 portant sur le même objet.**

### **RAPPORT 7 – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°37/2017, l'assemblée avait sollicité de l'Agence de l'Eau, une subvention afin d'acquérir du matériel nécessaire à la mise en œuvre du plan de désherbage alternatif suite au plan de désherbage alternatif élaboré par le bureau d'étude Brassica, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Ce projet a évolué depuis : certains matériels proposés n'étaient pas subventionnables et nous avons eu l'autorisation de l'Agence de l'Eau pour procéder aux achats urgents sans préjuger de l'aide qui serait accordée.

Il convient de mettre en adéquation les possibilités de subvention avec les besoins réels.

Le nouveau montant des acquisitions subventionnables est de 8 290€ HT. Le montant de l'aide sollicitée serait de 80% soit 6 632€ HT.

**Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention), autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% des acquisitions subventionnables, soit un montant de 6 632€.**

Cette délibération se substitue à la délibération n°37/2017 portant sur le même objet.

## **RAPPORT 8- AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD POUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Le protocole d'accord sur la réduction du temps de travail et l'amélioration de service public à la Ville de Cadenet ou protocole ARTT, a été approuvé par le Conseil Municipal le 21 décembre 2001 et modifié le 26 septembre 2016.

Le 13 juin 2017, le Comité Technique s'est réuni et a décidé à l'unanimité de modifier certains articles du protocole susvisé, notamment les articles 4, 5 et 7, afin d'apporter plus de précision sur leur application en fonction du statut des agents, à savoir :

### **A l'article 4 : les congés**

Pour les contrats à durée déterminée, les jours de congés pourront être payés sur nécessité de service. Pour les jours de fractionnement, ils sont accordés automatiquement aux agents titulaires, stagiaires, et aux contrats à durée indéterminée.

Pour les contractuels à durée déterminée, ils seront accordés si la durée du contrat est fixée à une année civile.

### **A l'article 5 : autorisations d'absences**

Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires ou les contractuels de droit public.

Le nombre de jours est proratisé en fonction du temps de travail pour les journées « enfant malade », Sont exclus du dispositif, les remplacements maladie payés à l'heure, qui ne bénéficient ni d'autorisation d'absence, ni des jours du Maire.

### **A l'article 7 : heures supplémentaires est modifié comme suit**

Des majorations sur les heures seront accordées si celles-ci sont réalisées en dehors du cycle de travail. Il en sera de même pour les annualisations, si les heures sont réalisées en dehors du cycle de travail (exemple du lundi au vendredi) elles seront majorées et récupérées soit sur le temps annualisé, soit en heures supplémentaires soit en heures complémentaires.

Tous les autres articles restent inchangés.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la modification des articles 4, 5 et 7 du protocole en vigueur et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.**

## **RAPPORT 9 – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS**

### **Service à la Population : un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil que par délibération n° 47/2017 en date du 26 juin 2017, les membres du conseil Municipal se sont prononcés favorablement pour la numérotation ainsi que la dénomination de certains chemins non identifiés sur la commune afin de faciliter la localisation des habitations tant pour les différents services publics que pour les services commerciaux.

Tous les habitants concernés, soit environ 900 foyers, ont dû changer d'adresse. Outre les opérations d'information et de changement d'adresse qui seront réalisées par les services de la poste, la commune doit mettre à jour son fichier pour les élections.

Cette démarche est fastidieuse, un gros travail de recherche doit être réalisé pour mettre en adéquation les adresses connues pour chaque électeur et la nouvelle adresse. Dans un premier temps, il s'agit d'identifier le nombre d'électeurs sur une même adresse, puis de renseigner pour chacun la nouvelle adresse. Ce travail représente environ 6 mois de travail pour un agent à temps

plein, uniquement affecté à cette tâche. Cette évaluation a été réalisée par le fournisseur du logiciel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet soit 31H30 hebdomadaires, pour une période de 4 mois, afin de finaliser cette opération pour la fin de l'année. Cet agent sera affecté au service à la population et rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif et percevra le régime indemnitaire conformément à la délibération n°46/2017 en date du 26 juin 2017. Ce contrat sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 31 décembre 2017.

Ce poste sera pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 1° de la loi n°84.53 du 24 janvier 1984.

Cet agent sera chargé de mettre en adéquation le fichier de la poste environ 900 adresses postales et de mettre à jour les coordonnées postales de tous les électeurs impactés par cette nouvelle numérotation des chemins communaux soit environ 1500 personnes.

### **Service entretien : 2 emplois d'adjoint technique non permanents à temps non complet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux agents du service entretien sont partis à la retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

A l'occasion de ces départs en retraite, afin d'optimiser le service entretien, la commune a réalisé un audit relatif à l'organisation et à l'optimisation de ce service notamment une réévaluation du nombre d'heures de nettoyage par bâtiment et une révision des pratiques et des moyens mis en œuvre pour garantir un parfait entretien des bâtiments communaux.

A l'issue de cet audit, il s'est avéré que le remplacement des deux agents partant à la retraite n'était pas nécessaire, sous réserve d'une réorganisation complète du service.

Aussi, la nouvelle organisation du service entretien fait apparaître un besoin de deux agents à temps non complet sur l'année scolaire pour assurer une partie des missions des agents partis. Un agent sera affecté au service en salle et à la mise en place de la salle de la cantine de l'école primaire et l'autre agent aura en charge la surveillance et l'assistance des enfants au sein de la cantine maternelle et des missions de nettoyage à l'école primaire.

Considérant que la collectivité ne peut se projeter à long terme pour réaliser des recrutements pérennes du fait de départs à la retraite prévisibles en 2018 et des transferts de compétences à venir, Monsieur le Maire propose de créer deux postes d'adjoint technique non permanents à temps non complet (un de 14H hebdomadaires annualisées et l'autre de 11H15 hebdomadaires annualisées) pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Ces postes seront pourvus par des agents non titulaires dans les conditions de l'article 3 1° de la loi n°84.53 du 24 janvier 1984. Ces agents seront rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique et bénéficieront du régime indemnitaire conformément à la délibération n°46/2017 en vigueur

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de voter la création de ces emplois non permanents à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide de créer :**
  - un emploi non permanent à temps non complet (31H30 hebdomadaires) d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 4 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Etant précisé que la rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif IB 347 IM 325,

- un emploi non permanent à temps non complet (14 hebdomadaires annualisée) d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Etant précisé que la rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique IB 347 IM 325,
- un emploi non permanent à temps non complet (11H15 hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Etant précisé que la rémunération est fixée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique IB 347 IM 325,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **RAPPORT 10 – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE AU NOM DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 19 Mai 2017 à 14h45, un procès-verbal a été dressé, en application de l'article L 480-1 du code de l'urbanisme, par Mme Stéphanie JULIEN, attachée territoriale en fonction au service de l'urbanisme de la Mairie de Cadenet, à l'encontre de Mme Marguerite GABAREZ domiciliée quartier Les Cairades à Cadenet et de Mr Alphonse DIAZ, domicilié quartier Malespine à Pertuis, pour infraction à l'article R 421-12 D du Code de l'Urbanisme réprimé par l'article L 480-4 du même Code.

Monsieur le Maire précise, par ailleurs, que les articles L 160-1 et L 480-1 du code de l'Urbanisme permettent à la commune de se constituer partie civile dans ce genre d'affaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2132-1, L 2132-2 et L 2122-22 16,

Vu, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 160-1 et L 480-1.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'affaire exposée ci-dessus.**

## **RAPPORT 11 - ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU TAMBOUR D'ARCOLE, RUE VICTOR HUGO, PLACE DU 14 JUILLET ET PARKINGS DES AMANDIERS ET DU FOYER RURAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la consultation lancée par la Commune selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place du Tambour d'Arcole, rue Victor Hugo, place du 14 Juillet et des parkings des Amandiers et du Foyer Rural composée des lots suivants :

- Lot 1 - Voirie et réseaux
- Lot 2 - Revêtements de surface
- Lot 3 - Réseaux éclairage public et électricité
- Lot 4 – Plantations et mobiliers urbains

Une insertion dans le BOAMP, sur la plateforme dématérialisée « marchés-publics.info » ainsi que sur le site internet de la commune a été publiée le 23 juin 2017. La Commission de Consultation des Entreprises s'est réunie le 14 septembre 2017, pour attribution des lots.

Après analyse et application des critères énoncés dans le règlement, les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes :

<b>LOT 1</b>	<b>ROUX TP</b>
Tranche ferme	456 269.50 €
Tranche optionnelle 1	43 367.00 €
Tranche optionnelle 2	16 030.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>515 666.50 €</b>



<b>LOT 2</b>	<b>SOLS PROVENCE</b>
TOTAL	<b>642 664.00€</b>
<b>LOT 3</b>	<b>SPIE</b>
Tranche ferme	146 972.74 €
Tranche optionnelle 1	16 005.00 €
TOTAL	<b>162 977.74 €</b>
<b>LOT 4</b>	<b>MANIBAT SAS</b>
Tranche ferme	126 208.00 €
Tranche optionnelle 1	2 200.00 €
Tranche optionnelle 2	1 690.00 €
Tranche optionnelle 3	2 520.00 €
Tranche optionnelle 4	9 900.00 €
TOTAL	<b>142 518.00 €</b>

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec les entreprises suivantes :**

- Lot 1 - Entreprise ROUX TP pour un montant global de 515 666.50 € HT
- Lot 2 - Entreprise SOLS PROVENCE pour un montant global de 642 664.00 € HT
- Lot 3 - Entreprise SPIE pour un montant global de 162 977.74 € HT
- Lot 4 – Entreprise MANIBAT SAS pour un montant global de 142 518.00 € HT

**Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché.**

#### **RAPPORT 12 – MODIFICATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 64/2015 en date du 21 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'agenda d'accessibilité programmé pour les bâtiments communaux sur 3 ans.

Face aux restrictions budgétaires, la commune a sollicité la sous-commission départementale d'accessibilité pour obtenir une prolongation d'un an de son AD'AP.

Le 18 juillet 2017, la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité a rendu un avis favorable à notre requête.

Nous avons réalisé la première phase en 2016/2017, à savoir : l'hôtel de ville, l'école maternelle et le réfectoire, la police municipale et le CCAS.

Seront traités en 2017/2018 : l'école primaire, le foyer rural et la bibliothèque pour un montant estimatif de 95 610 € HT.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'AD'AP tel que présenté en séance.**

#### **RAPPORT 13 – CONVENTION TRIPARTIE DE MAITRISE D'OUVRAGE DE COTELUB**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Les Yeux dans le Ciel » souhaite mettre en œuvre un projet culturel, scientifique et touristique portant sur l'art de la fauconnerie. Ce projet vise à installer sur la commune de Cadenet, un espace muséal et une plateforme de spectacle dédiés à la fauconnerie.

Pour cette raison, l'association « Les Yeux dans le Ciel » a sollicité une subvention européenne au titre du programme LEADER afin de réaliser une étude de faisabilité de son projet.

Or, compte tenu de la création récente de l'association « Les Yeux dans le Ciel », les gestionnaires des fonds LEADER estiment que l'association « Les Yeux dans le Ciel » n'est pas suffisamment ancienne pour se voir accorder une subvention.

Afin de surmonter cette difficulté, l'association sollicite la participation de COTELUB pour obtenir le financement LEADER et propose à ce titre que COTELUB soit maître d'ouvrage du projet de réalisation de l'étude de faisabilité.

De plus, l'association sollicite une subvention pour prendre en charge les coûts résiduels non pris en charge au titre du programme LEADER.

La convention tripartite, ci-jointe, entre COTELUB, la commune de Cadenet et l'association « Les Yeux dans le Ciel » a pour objet de confier la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité d'un projet culturel, scientifique et touristique à COTELUB et d'organiser les relations entre les parties à la présente convention.

Ce projet de convention de faisabilité s'inscrit dans la compétence aménagement de l'espace communautaire et dans la compétence actions de développement économique de COTELUB.

L'étude de faisabilité portera sur la réalisation d'un projet culturel, touristique et scientifique dont l'objectif est la création d'un espace muséal dédié à l'art de la fauconnerie et à l'aménagement d'espaces dédiés.

Le projet de financement entre les parties sera pris en charge de la manière suivante :

- ✓ 90% au titre du programme LEADER,
- ✓ 10% par les partenaires à la présente convention qui feront réaliser l'étude et qui répartiront entre eux le reste à charge de la manière suivante :
  - 10% pris en charge par l'association « Les Yeux dans le Ciel »,
  - 45% pris en charge par la commune de Cadenet,
  - 45% pris en charge par COTELUB.

Ainsi, et selon la valorisation du coût de l'étude de faisabilité estimée à 40.000 euros HT, la répartition des coûts s'établirait de la manière suivante (montant donné à titre indicatif) :

- ✓ 36.000 euros au titre du programme LEADER,
- ✓ 4.000 euros pris en charges par l'association et ses partenaires dont :
  - 400 euros pris en charge par l'association « Les Yeux dans le Ciel »,
  - 1.800 euros pris en charge par la commune de Cadenet,
  - 1.800 euros pris en charge par COTELUB.

La commune de Cadenet et l'association « Les Yeux dans le Ciel » s'engagent à verser à COTELUB les sommes qui leur échoit au titre du reste à charge dès lors que la subvention au titre du programme LEADER aura été accordée.

La réalisation de l'étude de faisabilité par COTELUB ne constitue aucunement une condition ou un préalable à la réalisation des travaux ou étude qui pourrait être préconisée.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions), approuve les termes de la convention, autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent, et à inscrire au budget communal la dépense prévisionnelle.**

## **RAPPORT 14 - MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les conseils communautaires de la Communauté de Communes Pays d'Apt-Luberon et de la Communauté Territoriale Sud Luberon ont approuvé leur adhésion au Parc du Luberon, rendue possible suite à l'adoption des statuts révisés du Parc, entérinés par arrêté préfectoral du 29 février 2016.

Conformément aux textes en vigueur, les assemblées délibérantes des communes membres doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter du 04/08/2017, date de réception du courrier d'information.

La mise en application des nouveaux statuts interviendra à la publication de l'arrêté inter préfectoral.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon.**

## **RAPPORT 15 - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE VAUCLUSE**

Monsieur le Maire expose :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5711-1,

Vu, la délibération du 28 juillet 2017 approuvant la modification des statuts du Syndicat d'électrification Vauclusien,

Considérant, que les communs membres du Syndicat d'Electrification Vauclusien doivent approuver par délibération de modification des statuts.

Le Syndicat d'Electrification Vauclusien propose de modifier l'article 2.2 de ses statuts, en créant une compétence optionnelle en matière d'éclairage public.

Le syndicat pourra exercer en lieu et place des collectivités membres qui le lui auront confié expressément, la compétence optionnelle relative aux :

- Installation et réseaux extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation,
- Installation et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti et végétal.
- Eclairage équipement sportifs publics

La compétence pourra s'exercer selon deux options :

### **Option A**

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur : maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles ou de rénovation
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage.

### **Option B**

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage extérieur : maîtrise d'ouvrage des installations nouvelles ou de rénovation
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'études dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage
- L'exploitation des installations et réseaux d'éclairage extérieur : gestion patrimoniale, maintenance et fonctionnement passation et exécution des contrats.

Les communes se prononceront ultérieurement sur le choix ou non de confier cette compétence optionnelle au Syndicat d'Electrification Vauclusien.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Attribution du marché 17CAD04 « **rénovation de l'éclairage public de l'avenue Philippe de Girard** » attribué à la société SPIE City Networks pour un montant de 44 772 € HT.

Attribution du marché 17CAD03 « **Fournitures, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine** sur la commune de Cadenet » à la société SNEF pour un montant estimatif de 115 170€ HT.

La séance est levée à 22 heures 30.

Le Maire  
**Fernand PEREZ**